

## DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, FUNFROCK PHILIPPE, HEITZ PATRICIA, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : GREGORY SPANGENBERGER a donné pouvoir FUNFROCK PHILIPPE, SCHLICHTER PASCAL a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, CAGNINA MARC a donné pouvoir à GALL ALEXIA, HILSEBEIN SARAH a donné pouvoir à RIVIERE BAPTISTE.

Secrétaire de séance : RIVIERE BAPTISTE

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 22 mai 2024

### DM22/2024 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. L'Agence de l'eau Rhin Meuse a établi son rapport pour l'année 2023 qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, il s'agit d'attester de la prise de connaissance de celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, après présentation de ce rapport, atteste de la prise de connaissance de celui-ci.

Pour extrait conforme, le 27 mai 2024

Le Maire, Alexandre LORENTZ

